RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: RESYBRID 50 FC

Code commercial: SF00133- 04

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Adhésifs/produits d'étanchéité

Usages déconseillés : Utilisations autres que les utilisations recommandées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL France

25, avenue de l'Industrie - 69960 Corbas - France

Tel. +33 472 890 684

safety@kerakoll.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS) : (+33) (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: (+32) 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons

Gratuit, 24/7: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Dispositions spéciales:

EUH208	Contient du (de la) N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine. Peut produire une réaction allergique.
EUH208	Contient du (de la) Trimethoxyvinilsilane. Peut produire une réaction allergique.
EUH208	Contient du (de la) 1-Methyl 1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl decanedioate bis(1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl) decanedioate. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: RESYBRID 50 FC

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥1-<3 %	Fatty acids, C16-18	CAS:67701-03-5 EC:266-928-5	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	
≥0.5-<1 %	N-(3-(triméthoxysilyl)propyl) éthylenediamine	CAS:1760-24-3 EC:217-164-6	Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1, H317; Acute Tox. 4, H332	01-2119970215-39
≥0.5-<1 %	Trimethoxyvinilsilane	CAS:2768-02-7 EC:220-449-8 Index:014-049-00-0	Skin Sens. 1B, H317; Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 4, H332	01-2119513215-52
≥0.05-<0.1 %	1-Methyl 1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl decanedioate bis(1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl) decanedioate	CAS:1065336-91-5 EC:915-687-0	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Repr. 2, H361; Skin Sens. 1A, H317, M-Chronic:1, M-Acute:1	01-2119491304-40-XXXX

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

N.A.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

N.A.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

	Type LEP	pays	Limites d'exposition professionnelle
CAS: 471-34-1	National	AUSTRALIA	Long terme 10 mg/m3 This value is for inhalable dust containing no asbestos and <1 % crystalline silica.
	National	CROATIA	Long terme 10 mg/m3 U Source: NN 1/2021
	National	CROATIA	Long terme 4 mg/m3 R Source: NN 1/2021
	National	FRANCE	Long terme 10 mg/m3 Source: INRS outil65
	National	HUNGARY	Long terme 10 mg/m3 inhalable aerosol Source: 5/2020. (II. 6.) ITM
	National	IRELAND	Long terme 10 mg/m3 Inhalable fraction Source: 2021 Code of Practice
	National	IRELAND	Long terme 4 mg/m3 Respirable fraction Source: 2021 Code of Practice
	National	LATVIA	Long terme 6 mg/m3 Source: KN325P1
	National	POLAND	Long terme 10 mg/m3 4) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
	National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND	Long terme 10 mg/m3 inhalable aerosol Source: EH40/2005 Workplace exposure limits

		NORTHERN IRELAND	
	National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 4 mg/m3 respirable aerosol Source: EH40/2005 Workplace exposure limits
phtalate de di isononyle CAS: 28553-12-0	National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 5 mg/m3 (8h)
	National	CROATIA	Long terme 5 mg/m3 Source: NN 1/2021
	National	IRELAND	Long terme 5 mg/m3 Source: 2021 Code of Practice
	National	CZECHIA	Long terme 3 mg/m3; Court terme Plafond - 10 mg/m3 Source: Narízení vlády c. 361-2007 Sb
	National	DENMARK	Long terme 3 mg/m3 Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
Aluminium oxide CAS: 1344-28-1	National	AUSTRALIA	Long terme 10 mg/m3 (8h) Inhalable dust containing no asbestos and < 1% crystalline silica
	National	AUSTRIA	Long terme 5 mg/m3; Court terme 10 mg/m3 60(Miw), 2x, A Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
	National	AUSTRIA	Long terme 5 mg/m3; Court terme 10 mg/m3 60(Miw), 2x, MAK, A Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
	National	BELGIUM	Long terme 1 mg/m3 Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National	CROATIA	Long terme 10 mg/m3 U Source: NN 1/2021
	National	CROATIA	Long terme 4 mg/m3 R Source: NN 1/2021
	National	DENMARK	Long terme 5 mg/m3 Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National	ESTONIA	Long terme 4 mg/m3 1 Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National	FRANCE	Long terme 10 mg/m3 Source: INRS outil65
	National	GREECE	Long terme 10 mg/m3 e?sp? Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
	National	GREECE	Long terme 5 mg/m3 a?ap? Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
	National	HUNGARY	Long terme 5 mg/m3 N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
	National	HUNGARY	Long terme 2 mg/m3 resp, N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
	National	LATVIA	Long terme 6 mg/m3 Source: KN325P1

	National	LATVIA	Long terme 4 mg/m3 Source: KN325P1
	National	NORWAY	Long terme 10 mg/m3 1 Source: FOR-2021-06-28-2248
	National	POLAND	Long terme 2.5 mg/m3 4) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
	National	POLAND	Long terme 1.2 mg/m3 6) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
	National	ROMANIA	Long terme 2 mg/m3; Court terme 5 mg/m3 (Aerosoli) Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
	National	SLOVAKIA	Long terme 4 mg/m3 10) Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
	National	SPAIN	Long terme 10 mg/m3 véase Capítulo 9 Source: LEP 2022
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol CAS: 67-63-0	National	AUSTRALIA	Long terme 983 mg/m3 - 400 ppm (8h); Court terme 1230 mg/m3 - 500 ppm
	ACGIH		Long terme 200 ppm (8h); Court terme 400 ppm A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair
	National	AUSTRIA	Long terme 500 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 2000 mg/m3 - 800 ppm 15(Miw), 4x, MAK Source: BGBl. II Nr. 156/2021
	National	BULGARIA	Long terme 980 mg/m3; Court terme 1225 mg/m3 Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. НАРЕДБА № 10 ОТ 26 СЕПТЕМВРИ 2003
	National	CZECHIA	Long terme 500 mg/m3; Court terme Plafond - 1000 mg/m3 I Source: Narízení vlády c. 361-2007 Sb
	National	DENMARK	Long terme 490 mg/m3 - 200 ppm Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National	ESTONIA	Long terme 350 mg/m3 - 150 ppm; Court terme 600 mg/m3 - 250 ppm Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National	FINLAND	Long terme 500 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 620 mg/m3 - 250 ppm Source: HTP-ARVOT 2020
	National	FRANCE	Court terme 980 mg/m3 - 400 ppm Source: INRS outil65
	National	GREECE	Long terme 980 mg/m3 - 400 ppm; Court terme 1225 mg/m3 - 500 ppm Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
	National	HUNGARY	Long terme 500 mg/m3; Court terme 1000 mg/m3 b, i, R Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
	National	LATVIA	Long terme 350 mg/m3; Court terme 600 mg/m3 Source: KN325P1
	National	LITHUANIA	Long terme 350 mg/m3 - 150 ppm; Court terme 600 mg/m3 - 250 ppm Source: 2011 m. rugsejo 1 d. Nr. V-824/A1-389
	National	NORWAY	Long terme 245 mg/m3 - 100 ppm Source: FOR-2021-06-28-2248
	National	POLAND	Long terme 900 mg/m3; Court terme 1200 mg/m3 skóra Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
	National	SLOVAKIA	Long terme 500 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 1000 mg/m3 - 400 ppm Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006

	National	SWEDEN	Long terme 350 mg/m3 - 150 ppm; Court terme 600 mg/m3 - 250 ppm V Source: AFS 2021:3
	National	BELGIUM	Long terme 500 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 1000 mg/m3 - 400 ppm Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National	CROATIA	Long terme 999 mg/m3 - 400 ppm; Court terme 1250 mg/m3 - 500 ppm Source: NN 1/2021
	National	GERMANY	Long terme 500 mg/m3 - 200 ppm DFG, Y, 2(II) Source: TRGS 900
	National	IRELAND	Long terme 200 ppm; Court terme 400 ppm Sk Source: 2021 Code of Practice
	National	ROMANIA	Long terme 200 mg/m3 - 81 ppm; Court terme 500 mg/m3 - 203 ppm Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
	National	SLOVENIA	Long terme 500 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 1000 mg/m3 - 400 ppm Y, BAT Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
	National	SPAIN	Long terme 500 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 1000 mg/m3 - 400 ppm VLB®, s Source: LEP 2022
dilaurate de dibutylétain dibutyl[bis(dodecanoyloxy)] stannane CAS: 77-58-7	National	AUSTRIA	F, D Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
2,2',2''-nitrilotriethanol CAS: 102-71-6	ACGIH		Long terme 5 mg/m3 (8h) Eye and skin irr
	National	BELGIUM	Long terme 5 mg/m3 Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National	GERMANY	Long terme 1 mg/m3 DFG, Y, E, 1 (I) Source: TRGS 900
	National	IRELAND	Long terme 5 mg/m3 Source: 2021 Code of Practice
	National	SPAIN	Long terme 5 mg/m3 Source: LEP 2022
	National	AUSTRIA	Long terme 5 mg/m3 - 0.8 ppm; Court terme 10 mg/m3 - 1.6 ppm 15(Miw), 4x, MAK, S, E Source: BGBl. II Nr. 156/2021
	National	CZECHIA	Long terme 5 mg/m3; Court terme Plafond - 10 mg/m3 D, I Source: Narízení vlády c. 361-2007 Sb
	National	DENMARK	Long terme 3.1 mg/m3 - 0.5 ppm Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National	ESTONIA	Long terme 5 mg/m3; Court terme 10 mg/m3 S Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National	FINLAND	Long terme 5 mg/m3 Source: HTP-ARVOT 2020
	National	LITHUANIA	Long terme 5 mg/m3; Court terme 10 mg/m3 J Source: 2011 m. rugsejo 1 d. Nr. V-824/A1-389
	National	NORWAY	Long terme 5 mg/m3 Source: FOR-2021-06-28-2248
	National	SWEDEN	Long terme 5 mg/m3 - 0.8 ppm; Court terme 10 mg/m3 - 1.6 ppm H, V Source: AFS 2021:3

Carbon black CAS: 1333-86-4	ACGIH		Long terme 3 mg/m3 (8h) I, A3 - Bronchitis
	National	AUSTRALIA	Long terme 3 mg/m3
	National	BELGIUM	Long terme 3 mg/m3 Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National	CROATIA	Long terme 3.5 mg/m3; Court terme 7 mg/m3 Source: NN 1/2021
	National	DENMARK	Long terme 3.5 mg/m3 K Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National	FINLAND	Long terme 3.5 mg/m3; Court terme 7 mg/m3 Source: HTP-ARVOT 2020
	National	FRANCE	Long terme 3.5 mg/m3 Source: INRS outil65
	National	GREECE	Long terme 3.5 mg/m3; Court terme 7 mg/m3 Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
	National	HUNGARY	Long terme 3 mg/m3 belélegezheto koncentráció Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
	National	IRELAND	Long terme 3 mg/m3 I Source: 2021 Code of Practice
	National	NORWAY	Long terme 3.5 mg/m3 Source: FOR-2021-06-28-2248
	National	POLAND	Long terme 4 mg/m3 4) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
	National	SPAIN	Long terme 3.5 mg/m3 Source: LEP 2022
	National	SWEDEN	Long terme 3 mg/m3 Source: AFS 2021:3
méthanol CAS: 67-56-1	ACGIH		Long terme 200 ppm (8h); Court terme 250 ppm Skin, BEI - Headache, eye dam, dizziness, nausea
	UE		Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm (8h) Skin
	National	AUSTRIA	Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 1040 mg/m3 - 800 ppm 15(Miw), 4x, MAK, H Source: BGBl. II Nr. 156/2021
	National	BULGARIA	Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm ???? Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. НАРЕДБА № 10 ОТ 26 СЕПТЕМВРИ 2003
	National	CZECHIA	Long terme 250 mg/m3; Court terme Plafond - 1000 mg/m3 D, B Source: Narízení vlády c. 361-2007 Sb
	National	DENMARK	Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm EH Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National	ESTONIA	Long terme 250 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 350 mg/m3 - 250 ppm A Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National	FINLAND	Long terme 270 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 330 mg/m3 - 250 ppm iho Source: HTP-ARVOT 2020
	National	FRANCE	Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 1300 mg/m3 - 1000 ppm Risque de pénétration percutanée Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
	National	GREECE	Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 325 mg/m3 - 250 ppm

		? Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
National	HUNGARY	Long terme 260 mg/m3 b, i, BEM, EU2, R+T Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National	LITHUANIA	Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm O Source: 2011 m. rugsejo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National	NETHERLANDS	Long terme 133 mg/m3 H Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
National	NORWAY	Long terme 130 mg/m3 - 100 ppm H E Source: FOR-2021-06-28-2248
National	POLAND	Long terme 100 mg/m3; Court terme 300 mg/m3 skóra Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National	SLOVAKIA	Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm K, 7) Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National	SWEDEN	Long terme 250 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 350 mg/m3 - 250 ppm H, V Source: AFS 2021:3
National	BELGIUM	Long terme 266 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 333 mg/m3 - 250 ppm D Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
National	CROATIA	Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm koža Source: 2006/15/EZ
National	CYPRUS	Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm d??μa Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021
National	GERMANY	Long terme 130 mg/m3 - 100 ppm DFG, EU, H, Y, 2(II) Source: TRGS 900
National	IRELAND	Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm Sk, IOELV Source: 2021 Code of Practice
National	ITALY	Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm Cute Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII
National	LATVIA	Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm Ada Source: KN325P1
National	LUXEMBOURG	Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm Peau Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021
National	MALTA	Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm skin Source: S.L.424.24
National	PORTUGAL	Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm Cutânea Source: Decreto-Lei n.º 1/2021
National	ROMANIA	Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm P, Dir. 2006/15 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National	SLOVENIA	Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 1040 mg/m3 - 800 ppm K, Y, BAT, EU2 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021

	National	SPAIN	Long terme 266 mg/m3 - 200 ppm vía dérmica, VLB®, VLI, r Source: LEP 2022
Diisooctyl 2,2'-[(dioctylstannylene)bis(thio)] diacetate CAS: 26401-97-8	National	GERMANY	Long terme 0.01 mg/m3 - 0.002 ppm (8h); Court terme 0.02 mg/m3 - 0.004 ppm (15min) Long term and short term: inhalable fraction and vapour
	National	AUSTRALIA	Long terme 0.1 mg/m3 (8h); Court terme 0.2 mg/m3 (15min)
	National	BELGIUM	Long terme 0.1 mg/m3 (8h); Court terme 0.2 mg/m3 (15min)
	National	BULGARIA	Long terme 0.1 mg/m3 (8h)
	National	CZECHIA	Long terme 0.1 mg/m3 (8h); Court terme 0.2 mg/m3 (15min)
	National	CROATIA	Long terme 0.1 mg/m3 (8h); Court terme 0.2 mg/m3 (15min)
	National	DENMARK	Long terme 0.1 mg/m3 (8h)
	National	ESTONIA	Long terme 0.1 mg/m3 (8h); Court terme 0.2 mg/m3 (15min)
	National	FINLAND	Long terme 0.1 mg/m3 (8h); Court terme 0.3 mg/m3 (15min)
	National	GREECE	Long terme 0.1 mg/m3 (8h); Court terme 0.2 mg/m3 (15min)
	National	IRELAND	Long terme 0.1 mg/m3 (8h); Court terme 0.2 mg/m3 (15min)
	National	LITHUANIA	Long terme 0.1 mg/m3 (8h); Court terme 0.2 mg/m3 (15min)
	National	PORTUGAL	Long terme 0.1 mg/m3 (8h); Court terme 0.2 mg/m3 (15min)
	National	ROMANIA	Long terme 0.05 mg/m3 (8h); Court terme 0.15 mg/m3 (15min)
	National	SLOVAKIA	Long terme 0.1 mg/m3 (8h); Court terme 0.2 mg/m3 (15min)
	National	SLOVENIA	Long terme 0.01 mg/m3 - 0.002 ppm (8h); Court terme 0.02 mg/m3 - 0.004 ppm (15min)
	National	SPAIN	Long terme 0.1 mg/m3 (8h); Court terme 0.2 mg/m3 (15min)
	National	SWEDEN	Long terme 0.1 mg/m3 (8h); Court terme 0.2 mg/m3 (15min)
	National	SWITZERLAND	Long terme 0.02 mg/m3 - 0.004 ppm (8h); Court terme 0.02 mg/m3 - 0.004 ppm (15min)
	National	HUNGARY	Long terme 0.1 mg/m3 (8h); Court terme 0.4 mg/m3 (15min)
	National	AUSTRIA	siehe Zinnverbindungen, organische Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
	National	AUSTRIA	Long terme 0.1 mg/m3; Court terme 0.2 mg/m3 15(Miw), 4x, MAK, D, H, E, als Sn berechnet siehe auch Tri-n-butylzinn- verbindungen Source: BGBl. II Nr. 156/2021

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl) éthylenediamine CAS: 1760-24-3	Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 62 µg/l
	Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 620 µg/l
	Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 6.2 µg/l
	Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 25 mg/l
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 220 µg/kg
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 22 µg/kg
	Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 8.5 µg/kg
Trimethoxyvinilsilane CAS: 2768-02-7	Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 400 µg/l
	Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 2.4 mg/l
	Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 40 µg/l
	Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 6.6 mg/l
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 1.5 mg/kg
	Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 150 µg/kg
	Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 60 µg/kg
1-Methyl 1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl decanedioate bis(1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-	Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 2.2 µg/l

yl) decanedioate
CAS: 1065336-91-5

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 9 µg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 220 ng/L

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 1 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 1.05 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 110 µg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 210 µg/kg

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl) éthylenediamine CAS: 1760-24-3	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 260 mg/m³; Consommateur: 50 mg/m³
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 260 mg/m³; Consommateur: 50 mg/m³
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Travailleur professionnel: 600 µg/m³; Consommateur: 100 µg/m³
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux Travailleur professionnel: 5.36 mg/m³; Consommateur: 4 mg/m³
	Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 8 mg/kg
Trimethoxyvinilsilane CAS: 2768-02-7	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 27.6 mg/m³; Consommateur: 6.7 mg/m³
	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 260 mg/m³; Consommateur: 50 mg/m³
	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 3.9 mg/kg; Consommateur: 7.8 mg/kg
	Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 300 µg/kg
1-Methyl 1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl decanedioate bis(1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl) decanedioate CAS: 1065336-91-5	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 680 µg/m³; Consommateur: 170 µg/m³
	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 500 µg/kg; Consommateur: 250 µg/kg
	Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 50 µg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

N.A.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide
Couleur: Conformément à la description du produit
Odeur: Light
Seuil d'odeur : N.A.
pH: N.A.
Viscosité cinématique: N.A.
Point de fusion/congélation: N.A.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: > 300 °C (572 °F)
Point d'éclair: > 60°C / 93°C
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.
Densité des vapeurs: N.A.
Pression de vapeur: N.A.
Densité relative: 1.50 g/cm3
Hydrosolubilité: Miscible
Solubilité dans l'huile: N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.
Température d'auto-inflammation: 420.00 °C
Température de décomposition: N.A.
Inflammabilité: N.A.
Composés Organiques Volatils - COV = 0.31 % ; 4.67 g/l
Caractéristiques des particules:
Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl) éthylenediamine	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 2295 mg/kg	
		LC50 Inhalation d'aérosol Rat > 1.49 mg/l 4h	<2.44 mg/l
		LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Negatif	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Positif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif	Mouse intraperitoneal rout
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 500 mg/kg	
Trimethoxyvinilsilane	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 7.34 ml/kg	
		LC50 Inhalation de vapeurs Rat = 2773 ppm 4h	
		LD50 Peau Lapin = 3.36 mg/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Negatif 24h	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non 24h	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Positif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Rat Negatif	Inhalation route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 250 mg/kg	
1-Methyl 1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl decanedioate bis(1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl) decanedioate	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 3230 mg/kg	
		LD50 Peau Rat > 3170 mg/kg	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Negatif 24h	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Positif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif	Mouse oral route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 30 mg/kg	

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl) éthylenediamine	CAS: 1760-24-3 - EINECS: 217-164-6	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Danio rerio = 597 mg/L 96h
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 81 mg/L 48h
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie Daphnia magna >= 1 ppm - 21days
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 8.8 mg/L 72h
		c) Toxicité pour les bactéries : EC50 Pseudomonas putida = 67 mg/L
		c) Toxicité terrestre : LC50 Vers Eisenia foetida > 1000 mg/kg - 14days
Trimethoxyvinilsilane	CAS: 2768-02-7 - EINECS: 220-449-8 - INDEX: 014-049-00-0	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 137 mg/L 96h
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 121 mg/L 48h
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie Daphnia magna = 20 mg/L - 21days
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata > 89 mg/L 72h
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC10 microorganisms > 100 mg/L 3h OECD 209
1-Methyl 1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl decanedioate bis(1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl) decanedioate	CAS: 1065336-91-5 - EINECS: 915-687-0	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Danio rerio = 0.9 mg/L 96h OECD Guideline 203
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie Daphnia magna = 1 mg/L OECD guideline 211
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 1.68 mg/L 72h OECD Guideline 201
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC20 Sludge activated sludge >= 100 mg/L 3h OECD guideline 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :	Test	Valeur	Remarques :
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl) éthylenediamine	Pas rapidement dégradable	Carbone organique dissous	39.000	28days
Trimethoxyvinilsilane	Rapidement dégradable			
1-Methyl 1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl decanedioate bis(1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl) decanedioate	Pas rapidement dégradable		38.000	28days

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
1-Methyl 1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl decanedioate bis(1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl) decanedioate	Pas bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. L'élimination par rejet dans les eaux usées n'est pas autorisée

Le produit éliminé en tant que tel, conformément au règlement (UE) 1357/2014, doit être classé comme déchet non dangereux

Un code de déchet selon la liste européenne des déchets (EURAL) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N/A

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: N/A
IATA-Nom d'expédition: N/A
IMDG-Nom d'expédition: N/A

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: N/A
IATA-Classe: N/A
IMDG-Classe: N/A

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: N/A
IATA-Groupe d'emballage: N/A
IMDG-Groupe d'emballage: N/A

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non
Polluant environnemental: Non
IMDG-EMS: N/A

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: N/A
ADR - Numéro d'identification du danger : N/A
ADR-Dispositions particulières: N/A
ADR-Code de restriction en tunnel: N/A
ADR Limited Quantities: N/A
ADR Excepted Quantities: N/A

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: N/A
IATA-Avion CARGO: N/A
IATA-Etiquette: N/A
IATA-Danger subsidiaire: N/A
IATA-Erg: N/A
IATA-Dispositions particulières: N/A

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: N/A

IMDG-Ségrégation: N/A

IMDG-Danger subsidiaire: N/A

IMDG-Dispositions particulières: N/A

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: Aucune

Restrictions liées aux substances contenues: 30, 40, 52, 69, 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

3: Severe hazard to waters

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration >= 0.1%

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

Trimethoxyvinilsilane

1-Methyl 1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl decanedioate bis(1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl) decanedioate

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.4.2/1A	Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
3.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
3.7/2	Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentrationà la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KAFH: Keep Away From Heat
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l’entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l’exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l’élimination
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations

Scénario d''exposition

1-Methyl 1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl decanedioate bis(1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl) decanedioate

Scénario d''exposition, 20/04/2022

Identité de la substance	
	1-Methyl 1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl decanedioate bis(1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl) decanedioate
n° CAS	1065336-91-5
n° EINECS	915-687-0

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9a, PC9b)

1. ES 1 Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9a, PC9b)

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures - Utilisation dans la mousse dure, les revêtements ainsi que dans les colles et mastics
Date - révision	20/04/2022 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d''utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d''utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a) - Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b)

Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8c

Scénario contribuant Salarié

CS2 Transfert de matériel	PROC8a
CS3 Rouleau et peinture	PROC10

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8c)

Catégories de rejet dans l''environnemen	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur) (ERC8c)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide

Pression de la vapeur:
Pression de vapeur < 0.01 Pa à une température et une pression standard 0.0001 Pa

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/(ou de la durée d''utilisation)

Jours d''émission: 365 jours par année

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures de contrôle pour prévenir les émissions

	Air - efficacité minimale de: 15 % Eau - efficacité minimale de: 1 %

Conditions et mesures relatif aux stations d''épuration municipales

Type de station d''épuration des eaux usées (anglais: STP):
Station d'épuration STP municipale
Eau - efficacité minimale de: = 88.9 %

STP effluent (m³/jour): 2000

Autres conditions opératoires d''utilisation affectant l''exposition de l''environnement

Facteur de dilution de l''eau de mer locale:: 100
Facteur de dilution de l''eau douce locale: 10
Débit de l'eau réceptrice de surface: 18000 m³/jour
Utilisation à l''intérieur

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

Catégories de processus	Transfert d’une substance ou d’un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées (PROC8a)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:

Liquide

Pression de la vapeur:

Pression de vapeur < 0.01 Pa à une température et une pression standard 0.0001 Pa

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 5 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Durée:

Comprend l''application jusqu''à 480 min

Fréquence:

Comprend l''application jusqu''à 5 jours par semaine

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Contrôler la mise en place conforme des mesures de la gestion des risques et le respect des conditions de service.
Veiller à ce que le personnel d''exploitation soit entraîné pour minimiser l''exposition.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l''hygiène et à l''examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur.	Dermique - efficacité minimale de: = 90 %
Porter des équipements de protection du visage appropriés. Porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la peau.	

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Utilisation à l''intérieur
Usage professionnel

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l''article 37, paraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:

Veiller à éviter des éclaboussures lors des opérations de transvasement.

1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Catégories de processus	Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:

Liquide

Pression de la vapeur:

Pression de vapeur < 0.01 Pa à une température et une pression standard 0.0001 Pa

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 5 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Durée:

Comprend l''application jusqu''à 480 min

Fréquence:

Comprend l''application jusqu''à 5 jours par semaine

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Contrôler la mise en place conforme des mesures de la gestion des risques et le respect des conditions de service.
Veiller à ce que le personnel d''exploitation soit entraîné pour minimiser l''exposition.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l''hygiène et à l''examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur.	Dermique - efficacité minimale de: = 90 %
Porter des équipements de protection du visage appropriés. Porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la peau.	

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Utilisation à l''intérieur
Usage professionnel

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l''article 37, paraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:

Veiller à éviter des éclaboussures lors des opérations de transvasement.

1.3 Estimation d''exposition et référence à sa source

1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8c)

objectif de protection	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
terre	N/A	ECETOC TRA environnement v2.0	0.0579

Consignes supplémentaires en matière d''estimation de l''exposition:

Danger pour l''environnement causé par les sols.

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 0.2743 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA salarié v3	= 0.137143
par inhalation, systémique, à long terme	= 0.4233 mg/m³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.119924

1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 0.5486 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA salarié v3	= 0.274286
par inhalation, systémique, à long terme	= 0.274286 mg/m³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.097

1.4 Lignes directrices pour l''utilisateur en aval pour déterminer s''il opère à l''intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d''exposition:

Si d’autres mesures de gestion du risque/conditions d''exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s''assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

Scénario d''exposition
N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine

Scénario d''exposition, 12/01/2022

Identité de la substance	
	N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine
n° CAS	1760-24-3
n° EINECS	217-164-6

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

1. ES 1 Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures
Date - révision	12/01/2022 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d''utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d''utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Scénario contribuant Environnement	
CS1	ERC8c - ERC8f

Scénario contribuant Salarié	
CS2 Rouleau et peinture - Application au rouleau, au pistolet et par flux - Manuel	PROC10 - PROC11 - PROC19

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8c, ERC8f)

Catégories de rejet dans l''environnemen	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur) - Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur) (ERC8c, ERC8f)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 5 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/(ou de la durée d''utilisation)

Quantités utilisées:
Quantité quotidienne par site <= 1.37 kg/jour
Tonnage annuel du site <= 0.5 tonnes/jour

Jours d''émission: 365 jours par année

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures de contrôle pour prévenir les émissions
Empêcher l''envoi de la substance non diluée vers les eaux usées du site ou bien la récupérer.

Conditions et mesures pour le traitement des déchets (déchets/résidus de produit compris)

Traitement des déchets
Eliminer les résidus solides conformément aux réglementations en vigueur.

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture - Application au rouleau, au pistolet et par flux - Manuel (PROC10, PROC11, PROC19)

Catégories de processus	Application au rouleau ou au pinceau - Pulvérisation en dehors d'installations industrielles - Activités manuelles avec contact physique de la main (PROC10, PROC11, PROC19)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide

Concentration de la substance dans le produit:
Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu''à 5 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Quantités utilisées:

Tonnage annuel du site <= 0.5 tonnes/an
Quantité quotidienne par site <= 1.37 kg/jour

Durée:

Couvre une exposition quotidienne jusqu''à 8 heures

Fréquence:

Comprend l''application jusqu''à <= 5 jours par semaine

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

L''aération naturelle est obtenue par les portes, fenêtres etc. L''aération contrôlée signifie apport et évacuation d''air au moyen d''un aérateur actif.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l''hygiène et à l''examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.
Porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la peau.

1.3 Estimation d''exposition et référence à sa source

1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8c, ERC8f)

Voie d''émission	Vitesse de libération	Méthode d''estimation de l''émission
Air	0.17 kg/jour	N/A
Eau	0.011 kg/jour	N/A

1.4 Lignes directrices pour l''utilisateur en aval pour déterminer s''il opère à l''intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d''exposition:

Si d’autres mesures de gestion du risque/conditions d''exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s''assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

Scénario d''exposition
Trimethoxyvinilsilane

Scénario d''exposition, 08/06/2021

Identité de la substance	
	Trimethoxyvinilsilane
n° CAS	2768-02-7
Numéro d´identification UE	014-049-00-0
n° EINECS	220-449-8
Numéro d'enregistrement	01-2119513215-52

Tables des matières

1. **ES 1**

1. ES 1

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Utilisation dans la mousse dure, les revêtements ainsi que dans les colles et mastics - Barrière (scellant)
Date - révision	18/05/2021 - 1.0
Groupe principal d''utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d''utilisation	Utilisations professionnelles (SU22) - Bâtiment et travaux de construction (SU19)
Catégories de produits	Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1)

Scénario contribuant Environnement

CS1 Dégagement faible dans l''environnement	ERC8c - ERC8f

Scénario contribuant Salarié

CS2 Essuyage - Application manuelle - Peintures au doigt, craies, adhésifs - Préparation du matériel pour application	PROC0
CS3 Essuyage - Application manuelle - Peintures au doigt, craies, adhésifs - Préparation du matériel pour application	PROC1

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement: Dégagement faible dans l''environnement (ERC8c, ERC8f)

Catégories de rejet dans l''environnemen	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur) - Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur) (ERC8c, ERC8f)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide

Concentration de la substance dans le produit:
Concentration maximale après dilution [%]: 0.7 %

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/(ou de la durée d''utilisation)

Quantités utilisées:
Quantité quotidienne par site = 0.28 kg/jour

Type d''émission: Libération continue

Jours d''émission: 365 jours par année

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures de contrôle pour prévenir les émissions

	Eau - efficacité minimale de: 1.5 %

Conditions et mesures relatif aux stations d''épuration municipales

Type de station d''épuration des eaux usées (anglais: STP):
Usine de traitement des eaux usées sur site
Eau - efficacité minimale de: = 0.013 %

Conditions et mesures pour le traitement des déchets (déchets/résidus de produit compris)

Traitement des déchets
Éliminer les déchets des produits et les conteneurs utilisés selon le droit local en vigueur.

Autres conditions opératoires d''utilisation affectant l''exposition de l''environnement

Facteur de dilution de l''eau de mer locale:: 100
Facteur de dilution de l''eau douce locale: 10

Débit de l'eau réceptrice de surface: 20000 m³/jour
Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Essuyage - Application manuelle - Peintures au doigt, craies, adhésifs - Préparation du matériel pour application (PROC0)

Catégories de processus	Autres (PROC0)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide

Concentration de la substance dans le produit:
Comprend desconcentrations jusqu''à 0.7 %

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Durée:
Durée d'exposition <= 6 h
Fréquence:
Fréquence d'usage = 250 jours par année

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles
L''aération naturelle est obtenue par les portes, fenêtres etc. L''aération contrôlée signifie apport et évacuation d''air au moyen d''un aérateur actif.
Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d''air par heure).
Pour des informations complémentaires, voir section 8 de la FDS.

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures
Usage professionnel
Taille de l''espace: Comprend l''application dans un espace de = 20 m³
Temperature: Comprend l''application par une température ambiante. 25°C

1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Essuyage - Application manuelle - Peintures au doigt, craies, adhésifs - Préparation du matériel pour application (PROC1)

Catégories de processus	Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes (PROC1)

Propriétés du produit (de l''article)

Forme physique du produit:
Liquide

Concentration de la substance dans le produit:
Comprend desconcentrations jusqu''à 2 %

Quantité utilisée, fréquence et durée d''utilisation/exposition

Durée:
Durée d'exposition = 8 h
Fréquence:
Fréquence d'usage = 1 jours par année

Durée:
Comprend l''application jusqu''à = 6 h
Fréquence:
Fréquence d'usage = 1 jours par année

Autres conditions opératoires affectant l''exposition du travailleur

Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures
Usage professionnel
Taille de l''espace: Comprend l''application dans un espace de = 20 m³
Taux de ventilation: = 0.6 ach (changements d''air par heure)

1.3 Estimation d''exposition et référence à sa source

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Essuyage - Application manuelle - Peintures au doigt, craies, adhésifs -

Préparation du matériel pour application (PROC0)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, à long terme	= 1.9 mg/m³	N/A	= 0.069
contact avec la peau, à long terme	= 4.53 mg/kg p.c. /jour	ConsExpo	= 0.038
voies combinées, à long terme	N/A	N/A	0.107

1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Essuyage - Application manuelle - Peintures au doigt, craies, adhésifs - Préparation du matériel pour application (PROC1)

Voie d''exposition, Effet pour la santé, Indice d''exposition	Degré d''exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, à long terme	= 4.57 mg/m³	N/A	= 0.682
contact avec la peau, à long terme	= 0.044 mg/kg p.c. /jour	ConsExpo	< 0.01
voies combinées, à court terme	N/A	N/A	0.682

1.4 Lignes directrices pour l''utilisateur en aval pour déterminer s''il opère à l''intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d''exposition:

Si d’autres mesures de gestion du risque/conditions d''exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s''assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.